

Pollution minière : des avancées soulignées par ADAMVM

Pollution. Le groupe Umicore a été officiellement mis en demeure le 29 novembre.

Il faut être honnête, le préfet Lauga est quand même à notre écoute sur ce dossier. On ne pêche pas dans le désert. » Michel Bourgeat, l'une des victimes du scandale de pollution de Saint-Félix-de-Pallières et alentours (1), et membre de l'Association pour la dépollution des mines de la vieille montagne (ADAMVM), n'est pas homme à brosser facilement dans le sens du poil. Autant dire qu'il a apprécié certaines avancées présentées lors du dernier comité de suivi et d'information organisé peu avant Noël, sur un sujet qui avait trop longtemps été étouffé.

Ainsi, rapporte ADAMVM, l'Etat a fait le point sur la mise en demeure du groupe Umicore (ancien exploitant) de confiner cinq sources de pollution. « Cette mise en demeure a été officialisée sur le plan juridique le 29 novembre. Umicore a deux mois pour répondre. » Il note également les efforts du préfet et du député Gaillard pour obtenir un fonds d'indemnisation conséquent afin de reloger des familles vivant sur des zones polluées. Ce que confirme Olivier Gaillard : « On voulait un fonds Barnier, pour indem-



■ De nouveaux panneaux devraient être mis en place sur plusieurs secteurs pollués. ARCHIVES

niser les victimes, mais on a eu un refus. On est en train de demander un fonds particulier en ce qui concerne des situations avérées pour trois à quatre familles. On est intervenu auprès des ministères pour avoir une procédure allégée. Le Ministère de la transition écologique est

bien au fait du dossier. Avec le préfet, on s'active pour que les choses évoluent très vite. » Michel Bourgeat note également que la mise en place de panneaux sur les sites dangereux, qui avait été freinée en 2016, devrait « déboucher ». Enfin, de nouvelles études de Geoderis seront connues au

premier trimestre 2019 et pourraient revoir de façon plus conséquentes les zones impactées.

ADRIEN BOUDET
aboudet@midilibre.com

► (1) Pollution suite à l'activité des anciennes mines de zinc et de plomb.

Thoiras Ils se battent pour la dépollution des anciennes mines

L'ADAMVM, qui organisait son assemblée générale, constate des avancées.

Cette année, c'est dans la salle Pellegrine louée à la municipalité qu'a eu lieu l'assemblée générale de l'association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne (ADAMVM).

François Simon, président de l'association, dans son rapport moral, a évoqué les nombreuses réunions et rencontres avec les instances pertinentes. Il a développé certains points comme les travaux de réhabilitation retardés par les recours des services administratifs ; le volet sanitaire avec le frein de l'ARS (agence régionale de santé) sur l'étude épidémiologique, prétendant qu'il n'y a pas de cause à effet évidente sur les imprégnations des habitants (arsenic, cadmium) ; l'abandon de l'outil "registre des tumeurs" dans le Gard, à l'instar de la plupart des départements, sur-

tout paradoxalement situés dans les zones à forte concentration d'usines classées Séveso.

Un référé "mesure utile"

Il a rappelé aussi les aspects judiciaires, pénal (50 plaintes déposées à Marseille), administratif (cinq requérants auprès du tribunal administratif). Seule leur optimiste, la possibilité de provoquer un référé "mesure utile" qui, explique-t-il « *obligerait le tribunal administratif à statuer en urgence et de manière contraignante* » sur l'obligation d'engager les travaux de confinement nécessaires. Cette chance s'avérant d'autant plus pertinente pour la santé publique que cinq nouvelles zones de pollution ont été mises à jour.

Après les votes unanimes pour les rapports moral et financier,



■ Les débats ont été longs lors de la réunion.

est effectué le renouvellement du bureau. C'est ensuite Michel Bourgeat qui, dans les perspectives du combat contre l'État et contre Umicore, rend compte de l'évolution du dossier entamé il y a dix-huit ans.

Une longue période pour de petites avancées, due aux instances qui ont minimisé les risques et omis certaines zones, notamment celles des limites sud-ouest d'Anduze, indiquées par les dernières sources de pollution découvertes par Géo-dérivés.

Les interventions médiatisées par la TV, la radio et les articles de presse ont permis des avancées comme l'accord d'Umicore de réaliser certains travaux (23 000 € ont été provisionnés).

De longs débats ont suivi concernant ces travaux, le jeu de ping-pong entre l'État et Umicore, les propositions d'indemnisation...

► Renseignements sur www.adamvm.fr, mis à jour régulièrement.

Tornac Le député Olivier Gaillard à la rencontre des maires des sites miniers pollués

C'est avec les maires de Thoiras, Lionel André, et de Saint-Félix-de-Pallières, Jean-Louis Flattet, que Marielle Vigne, maire de Tornac, a rencontré le député Olivier Gaillard, en présence d'autres élus des trois communes.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur le dossier partagé de l'après mine de la Croix de Pallières, à l'issue du comité de suivi et d'information (CSI) en préfecture, où les premiers résultats de l'étude Géodéris leur ont été présentés. Lors des discussions destinées à trouver une meilleure

coordination administrative, ont été évoqués : le renforcement de l'information des usagers, la procédure de mise en demeure envers la société Umicore, la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire, et la gestion des situations les plus à risque, avec les solutions à mettre en place au plus tôt.

Le député informe qu'il a demandé au ministre de François de Rugy une nouvelle rencontre, afin de faire le point sur cette situation nouvelle : « *Nous devons aller plus vite, plus loin !* »



■ Une bonne séance de travail entre élus et député.

L'association ADAMVM réclame le début des travaux

Pollution minière. Un référé introduit au tribunal administratif.

L'Association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne (ADAMVM) est en lutte, depuis plusieurs années, contre l'État et l'industriel Umicore. Le président de l'association, François Simon, dénonce « l'immobilisme des pouvoirs publics et de la société Umicore pour engager des travaux de confinements, ainsi que pour indemniser la quinzaine d'habitants les plus impactés par la pollution ».

Lors d'un point presse organisé à Anduze, ce mardi, Michel Bourgeat, l'un des riverains les plus impactés par les déchets miniers dans sa propriété, a expliqué : « Lors du comité de suivi de juillet 2018, le préfet du Gard avait mis en demeure l'industriel de confiner cinq zones : la digue Umicore, la mine Joseph, la Gravouillère, le puits de l'Issart et la zone de remblais du puits n°1, effondré. En décembre, au comité de suivi, on apprend qu'Umicore s'oppose à cette mesure au motif que l'État leur aurait donné quitus au moment où ils ont quitté les lieux. »

Selon le docteur François Simon, « il y a urgence à agir. C'est pour cela que ce



■ Michel Bourgeat et François Simon.

ALEXIS BÉTHUNE

matin (mardi, NDLR), nous avons déposé un référé conservatoire ou "mesures utiles", auprès du tribunal administratif de Nîmes. Nous réclamons simplement l'exécution des arrêtés préfectoraux concernant le confinement à effectuer pour protéger les populations. »

Le référé est une procédure rapide qui permet de prendre des mesures provisoires, en urgence. La décision, rendue d'ici à un mois, ne présume en rien de celle qui sera prononcée sur le fond de l'affaire.

Depuis, Geoderis, en charge d'une étude complémentaire, a estimé que cinq autres zones pourraient faire, elles aussi, l'objet de mesures de confinement. Michel Bourgeat est sceptique : « D'un côté, on a un préfet qui met en cause l'industriel, et d'un autre, on a le ministre de l'Écologie qui dit : c'est aux propriétaires de dépolluer. Nous, on dit qu'il y a urgence à effectuer ces travaux. Il faut prendre des mesures pour éviter la diffusion de la pollution. »

FABRICE ANDRÉS

LE CHIFFRE

1 500 000

Le tonnage, approximatif, de déchets laissé par la société minière belge Umicore exploitant du zinc argentifère et du plomb en Cévennes. Un désastre écologique contre lequel se bat l'association Adamvm dont nous relaterons, dans une prochaine édition, la dernière rencontre avec l'industriel et l'État, le 26 juillet dernier.

LE BILLET

L'État léthargique



par
**STÉPHANE
BARBIER**
Journaliste

C'est troublant cette manie qu'à l'État de se rebiffer en retard. Une attitude pusillanime qui interroge. Dans le dossier concernant le projet commercial Porte sud, l'État s'est, enfin, décidé à réagir en faisant poser des scellés, bloquant ainsi le projet de Claude Dhombre. Dans le même registre, l'affaire de pollution des sols des suites de l'exploitation minière par Umicore sur les secteurs de la Croix de Pallières et de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, connue des services de l'État depuis belle lurette, a nécessité l'engagement de l'association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne (Compte rendu dans une prochaine édition). Un retard préjudiciable quand, aujourd'hui, la pollution est confirmée par les analyses des experts Géoderis sur les eaux en aval et amont d'Anduze qui accueille des centaines de touristes. Fort heureusement, la société civile sait secouer ce vieil État léthargique.

Pollution minière en Cévennes : l'État montre (enfin) les dents

Environnement. François Simon, président de l'association ADAMVM, relate la dernière réunion avec l'État et Umicore, un exploitant toujours aussi peu coopératif concernant la dépollution des sites sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières.

François Simon, président de l'ADAMVM⁽¹⁾, une association de défense des riverains affectés par la pollution minière à Saint-Félix-de-Pallières, détaille les échanges du comité de suivi, le 26 juillet dernier, réunissant l'État et l'exploitant minier.

Une avancée notable semble concerner la digue de l'exploitant Umicore.

Je ne vais pas dire que c'est le plus satisfaisant, mais le plus rassurant, puisque Umicore s'engage non pas sur la dépollution du site, mais sur son confinement, via des enrochements ou de la végétalisation. Ces travaux devraient débuter en fin d'année, c'est une chose acquise. Umicore est d'accord sur ce point, car ils sont encore propriétaires de la digue, mais sur les quatre autres zones polluées, selon l'étude menée par Geoderis (l'expert public pour les risques de l'après-mine, NDLR) qui réclament un plan de gestion, ils ne veulent rien entendre (les quatre autres sites sont la mine Joseph, le Gravouillère, le puits de l'Issart et la zone de remblai du puits n° 1, qui a été finalement retiré par l'État en suivant les conclusions de Geoderis, NDLR).

Le principe du pollueur payeur est donc réfuté par Umicore, selon l'argument qu'ils ne sont plus propriétaires des sites.

Umicore a reçu cinq mises en demeure, mais ils ont contes-



■ François Simon estime que la société Umicore et ses recours en justice « prennent la population en otage ». A. B.

té la chose en justice, prenant, ainsi, la population en otage. Le préfet Didier Lauga n'a alors pas mâché ses mots en expliquant qu'il y en avait pour dix ou quinze ans de procédure juridique ! J'ai alors demandé la nomination d'un médiateur afin que l'État et Umicore s'assoient autour de

« Cela fait des années que l'affaire dure. Il faut stopper la diffusion de la pollution »

la même table pour savoir qui devait payer quoi, car c'est d'abord une histoire de gros sous. Umicore a donc préféré aller en justice pour ne rien avoir à déboursier, mais, le positif, c'est que le préfet a dit ne rien vouloir lâcher. Il dit vouloir laisser le temps à Umicore de consulter le rapport final, tout en espérant une

autre posture d'Umicore. Et s'il devait persister, Umicore se trouvera confrontée à des mesures de contraintes avec pénalités. Nous, nous avons enfoncé le clou car Umicore, représentée par M. Farenq, ce jour-là, a reçu, en 2013, un label d'entreprise durable. S'ils veulent apparaître comme une entreprise louable, il faut s'y mettre, car c'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon.

Si l'État montre enfin ses dents, il sait aussi faire ses comptes pour éviter une trop lourde facture d'indemnisation...

Il y a une zone très contaminée sur Tomac, une ancienne laverie déjà déclarée insalubre en 1871, chez M. Gomes. L'État, via la sous-préfète Joëlle Gras, a donc décidé, après accord reçu par le ministère de la Transition écologique, d'indemniser ce dernier. Mais elle a également annoncé

que ce site était classé en ICPE (Installation classée protection de l'environnement) et que les indemnités se feront en fonction de ces deux critères : haute contamination et classement en ICPE. La barre est placée tellement haut que personne ne sera indemnisé. Lors du dernier comité, avec le député Gaillard, nous avons précisé qu'il y a une quinzaine de foyers, à titres divers, concernés par des indemnités et qu'il faudrait créer un fonds de type Barnier, ce qui a été refusé par le ministère. Il est certain que nous sommes dans un vide juridique, car le code minier est en cours de discussion à l'Assemblée nationale et, actuellement, il n'y a rien sur l'après-mine. Personne ne veut trop s'avancer, car il y a un risque de jurisprudence. Il y a d'autres sites en France dans ce cas et là ; c'est la boîte de Pandore. Nous représenterons, donc, un référé de mesure utile, contre Umicore, car il y a maintenant un caractère d'urgence. Cela fait des années que l'affaire dure et il faut stopper la diffusion de la pollution. L'imprégnation de la population a été révélée par les tests de l'ARS, avec 23 % des 680 personnes analysées présentant des taux d'arsenic supérieurs aux normes et 15 % pour le cadmium. Il faut faire des travaux en urgence.

RECUEILLI PAR
STÉPHANE BARBIER

► (1) : Association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne créée en 2012.



■ Manuel Gomes, photographié, ici, en 2015. A. B.

« Mon fils est en sursis » Manuel Gomes sera le premier riverain indemnisé par l'État.

« On en est encore au stade des tractations et je n'ai pas le droit d'en parler. On attend une délibération du conseil municipal puisque'il devient propriétaire. » Mais cela le soulage tout de même, Monsieur Gomes, d'avoir appris de la bouche de la sous-préfète Joëlle Gras l'arrêté fixant l'indemnisation suite à la pollution du site où il vit avec femme et enfant, depuis 1981, à Tomac.

« J'ai donné mon accord de principe et, ensuite, cela a été du marchandage de tapis pendant deux ans. J'ai expliqué que même si on part de là, puisqu'il faut dix ans pour que les taux baissent de moitié, au taux où se trouve mon fils, 11 micros par gramme de plomb dans les cheveux, il est en sursis. J'ai rappelé que mes animaux, mon ânesse, par exemple, était à 18, cela avait été analysé par l'école vétérinaire de Lyon, et qu'elle en est morte ! » Une situation qui a convaincu Manuel Gomes de ne pas éteindre les deux actions judiciaires, des plaintes contre X, au civil et au pénal. « Contre X, mais j'ai les noms assés-t-il. Les gens de La Drive, à l'époque, disaient que le site était cancérigène et dangereux et on ne nous a rien transmis. Ces gens-là, ça ne les gêne pas de savoir que nous étions en danger et que personne ne nous ait prévenus... Et l'entreprise locale qui devait surveiller la digue nous disait qu'il n'y avait rien à signaler, elle a aussi touché le pognon ! »

S. B.

Pollution minière : des travaux pour la digue Umicore

ENVIRONNEMENT

Dans le très long conflit de pollution du secteur de Saint-Félix et alentours, l'association ADAMVM note des avancements de taille.

« Il y a des choses positives. Si vous voulez bien, nous allons commencer par en parler. »

Dans le très long conflit de pollution sur le secteur (élargi) des anciennes mines de zinc et de plomb de Saint-Félix-de-Pallières, l'association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne (ADAMVM) a voulu souligner, jeudi en conférence de presse, quelques avancées.

La première, de taille, évoquée par le président François Simon, ce sont les « travaux de confinement de la digue Umicore (un million de tonnes de résidus de déchets miniers), qui sont programmés fin 2020, début 2021. Nous l'avons appris lors du dernier comité de suivi et d'information de

la préfecture (Midi Libre du 9 août). Ce confinement sera opéré par la pose d'une géomembrane sur l'ensemble de la digue et un enrochement sur une hauteur conséquente, afin d'éviter que les déchets ne se propagent. »

Le propriétaire des anciennes mines, la multinationale belge Umicore, plie ainsi devant l'une des cinq mises en demeure de l'État français lui demandant de confiner la pollution sur cinq sites.

Anduze mentionnée

Deuxième point positif, l'indemnisation du riverain Manuel Gomes, par l'État, pour sa maison située sur une ancienne laverie, fortement polluée, à Tornac.

Troisième point positif enfin pour l'ADAMVM, l'extension de la zone



Michel Bourgeat et François Simon se battent pour la dépollution.

considérée comme polluée par l'État : avec le dernier rapport Geoderis, la zone « passe de 20 hectares environ (rapport ICF 2012) à plus de 40 hectares ». Désormais, le territoire d'Anduze entre dans la zone, puisque la zone des Terres rouges est mentionnée par l'État, de même que la pollution du Gardon en aval de la commune « en période de hautes eaux ».

À tous ces points positifs correspondent des éléments négatifs. Pour les mises en demeure, l'État a retiré de sa liste celle concernant le puits numéro 1, ce que conteste l'association. Concernant l'indem-

nisation de Manuel Gomes, quid des autres riverains impactés ? Les critères très restrictifs appliqués au premier indemnisés excluraient les autres, regrette fortement ADAMVM.

À ce propos, l'association a écrit au président de la République il y a une semaine, juste avant que ne survienne l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. « Des indemnisations ont déjà été annoncées pour les agriculteurs, remarque Michel Bourgeat. Nous, dans le Gard, somme dans le même cas et on n'est pas indemnisé. C'est injuste. »

Adrien Boudet

Tornac

Achat de parcelles par la commune

Le conseil municipal a eu lieu le 22 octobre.

Acquisition de la propriété des consorts Gomes.

M^{me} le maire a rappelé qu'à la suite de la visite de M. Vignaud, représentant l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), des précisions ont été demandées à l'avocat de la commune pour vérifier les termes de la convention de financement par l'Ademe, du rachat par la commune de biens immobiliers appartenant aux consorts Gomes. L'inquiétude se portait sur les travaux de mise en sécurité de ce site (habitations, gîtes, terrains et piscine), impliquant la responsabilité de la commune à terme. Ayant obtenu les assurances nécessaires en termes de sécurité, de restrictions d'usage et de financements (l'Ademe versera à la commune la valeur estimée de ces biens

pour payer ce rachat), la commune a décidé, à l'unanimité, de se porter acquéreuse de la propriété des consorts Gomes, pour une contenance totale de 134 638 m², d'une valeur de 665 100 €. Sous réserve de la totale prise en charge technique, financière et juridique par l'État de toute opération de mise en sécurité, le conseil décide d'accepter les termes de la convention et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Acquisition de terrains du Syndicat des eaux. Il est rappelé que le Syndicat des eaux sera dissous le 31 décembre 2019 (compétence d'Alès Agglomération). Le syndicat disposant de terrains, sources et forages, la municipalité a souhaité en récupérer une partie. Après accord des deux parties, à la suite des études du géomètre,

le conseil décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles concernées pour 2 350 € (coût du géomètre) et s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

Déplacement chemin privé – parcelle communale. Après le passage du géomètre, il s'est avéré que l'accès actuel du cimetière se fait par un chemin privé, à côté d'une parcelle communale. Pour permettre l'accès du cimetière par une voie publique, après accord du propriétaire et au vu du PV de délimitation du géomètre, le conseil décide d'accepter la modification du chemin privé pour accéder au cimetière par la voie publique et s'engage à prendre les frais notariés et autorise le maire à signer tout document à cet effet. Suivra la création d'un site aménagé pour les conteneurs d'ordures ménagères contre le mur du cimetière.